Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 14 October 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Oct. 14, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section I — Du consentement

Extrait

Article 1116

Version du Feb. 7, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que sans ses manœuvres l'autre partie n'aurait pas contracté.

Il ne se présume pas, et doit être prouvé.